



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19.04.2016

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- **OBERNAI**
OBRECHT Isabelle, Adjointe,
ROTH Paul, Adjoint,
SCHMITZ Pierre, Adjoint,
VOLTZ Anita, Adjointe,
DEHON Elisabeth, Conseillère Municipale,
SUHR Isabelle, Conseillère Municipale,

- **BERNARDSWILLER**
KLEIN Raymond, Maire,
HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint,

- **INNENHEIM**
KOENIG Alphonse, Maire,
GERLING Sandra, Adjointe,

- **KRAUTERGERSHEIM**
HOELT René, Maire,
WEBER Corinne, Adjointe
LEHMANN Denis, Adjoint,

- **MEISTRATZHEIM**
WEBER André, Maire,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,

- **NIEDERNAI**
SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

Etaient absents et excusés :

- **OBERNAI**
GEIGER Valérie, Adjointe, procuration à A. VOLTZ,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint, procuration à B. FISCHER,
WEILER Christian, C.M., procuration à P. SCHMITZ,
SCHNEIDER Philippe, C.M.,
PRIMAULT Frédéric, C.M., procuration à I. OBRECHT,
AJTOUH Séverine, C.M., procuration à P. ROTH,

- **INNENHEIM**
JULLY Jean-Claude, Adjoint, procuration à A. KOENIG,

Etait absent non excusé :

- **NIEDERNAI**
DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,

◆◆◆◆◆◆◆◆

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 FÉVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2016 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. Délégations permanentes du Président – article L. 5211-10 du CGCT – compte rendu d’information au 29.03.2016 (n° 2016/02/01) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L. 5211-10 du CGCT :

- 1) Marché d’étude géotechnique relatif au renouvellement des réseaux d’eau potable, d’assainissement et travaux de voirie pour la traversée de Niedernai :** le marché a été attribué à l’entreprise **GEOTEC France, 14 rue de l’Industrie, 67720 HOERDT**, pour un montant de **16 190 € HT soit 19 428 € TTC** (DP n° 2016/02),
- 2) Lavage et maintenance préventive du parc de conteneurs enterrés 2016 :** le marché a été attribué à l’entreprise **BILOBA Environnement, 5B rue Eugène Henaff, 69200 VENISSIEUX**, pour un montant de **9 408 € HT soit 11 289,60 € TTC** (DP n° 2016/03),

- 3) **Marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable route d'Obernai à Krautergersheim** : marché de travaux attribué à l'entreprise **Lyonnaise des Eaux, 51A rue du Gal Leclerc à Obernai** pour un montant de **54 125 € HT soit 64 950 € TTC**.

La Lyonnaise des Eaux va également effectuer des travaux de raccordement et de renouvellement des branchements dans le cadre des travaux exclusifs du délégataire. Le montant des travaux est de **26 244,67 € HT soit 31 493,62 € TTC** (DP n° 2016/04),

- 4) **Marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement route d'Obernai à Krautergersheim** : marché de travaux attribué à l'entreprise **Lyonnaise des Eaux, 51A rue du Gal Leclerc à Obernai** pour un montant de **33 184 € HT soit 39 820,80 € TTC** (DP n° 2016/05).

2. **Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2015 (n° 2016/02/02) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14,

VU les états justificatifs produits en annexe et notamment le rapport de présentation du Compte Administratif 2015,

**Sous la présidence de M. André WEBER,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCEDER** à l'arrêt du Compte Administratif des budgets pour l'année 2015:

a. Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 451 553,75	2 730 523,91
	Investissement	529 447,25	788 802,29
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		800 610,71
	Investissement	500 848,96	
	Totaux	3 481 849,96	4 319 936,91
Restes à réaliser			
	Totaux	3 481 849,96	4 319 936,91
Résultats	Fonctionnement		1 079 580,87
	Investissement	- 241 493,92	
	Global		838 086,95

b. Budget annexe des ordures ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 159 847,33	2 060 165,28
	Investissement	365 067,00	786 205,19
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		216 075,06
	Investissement	329 908,94	
	Totaux	2 854 823,27	3 062 445,53
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	2 854 823,27	3 062 445,53
Résultats	Fonctionnement		116 393,01
	Investissement		91 229,25
	Global		207 622,26

c. Budget annexe eau potable :

BUDGET EAU POTABLE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	291 631,59	503 273,93
	Investissement	831 140,75	929 412,85
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		374 228,01
	Investissement	316 512,82	
	Totaux	1 439 285,16	1 806 914,79
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 439 285,16	1 806 914,79
Résultats	Fonctionnement		585 870,35
	Investissement	- 218 240,72	
	Global		367 629,63

d. Budget annexe assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	225 748,32	486 084,50
	Investissement	846 294,43	1 113 492,81
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		449 760,14
	Investissement	549 510,34	
	Totaux	1 621 553,09	2 049 337,45
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 621 553,09	2 049 337,45
Résultats	Fonctionnement	-	710 096,32
	Investissement	- 282 311,96	
	Global		427 784,36

e. Parc d'activités économiques intercommunal

BUDGET PAEI			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 197 284,41	2 171 199,56
	Investissement	1 775 373,56	2 104 109,26
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement	-	792 654,47
	Investissement	-	696 390,74
	Totaux	3 972 657,97	5 764 354,03
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	3 972 657,97	5 764 354,03
Résultats	Fonctionnement	-	766 569,62
	Investissement	-	1 025 126,44
	Global	-	1 791 696,06

- 2) **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes,
- 3) **D'ACCEPTER** le Compte Administratif de l'Etablissement Public présenté par M. le Président et le Compte de Gestion de Mme le Trésorier-Payeur.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2015 (n° 2016/02/03) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 à R 2311-13,

VU la délibération n° 2016/02/02 du 19 avril 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D’AFFECTER les résultats comme suit :

a. Budget principal :

Le résultat de 1 079 580.87 € est affecté ainsi :

▪ Article 1068	241 493.92
▪ Compte d’exploitation	838 086.95

b. Budget annexe des ordures ménagères :

Le résultat global de 207 622.26 € est intégralement repris en report à nouveau de la section d’exploitation.

▪ Compte d’exploitation	207 622.26
-------------------------	------------

c. Budget annexe eau potable :

Le résultat de 585 870.35 € est affecté ainsi :

▪ Article 1068	218 240.72
▪ Compte d’exploitation	367 629.63

d. Budget annexe assainissement :

Le résultat de 710 096.32 € est affecté ainsi :

▪ Article 1068	282 311.96
▪ Compte d’exploitation	427 784.36

e. Budget annexe parc d’activités économiques intercommunal :

Néant – pas de résultat à affecter.

2) DE NOTER que conformément à l’article L.2311-5 du CGCT, l’Assemblée Délibérante procèdera à la régularisation budgétaire dans la plus proche décision modificative suivant le vote du Compte Administratif 2015.

4. Décision modificative n° 1 – budget principal et budgets annexes (n° 2016/02/04) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU l’article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d’apporter des modifications au Budget Primitif par l’organe délibérant,

VU l’article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l’organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

VU la délibération n° 2015/01/02 du 10 février 2016 relative à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice clos 2015,

VU la délibération n° 2016/01/05 du 10 février 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif pour l'ensemble des budgets de l'exercice 2016,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE PROCÉDER aux mouvements budgétaires détaillés ci-dessous :

a. Budget principal :

1-2 Régularisation des résultats définitifs de l'exercice 2015, affectation de crédits supplémentaires à la section de fonctionnement

Investissement						
Opération	Chapitres/ compte	Intitulé	Solde/budget 2016	Dépenses	Recettes	Solde Final
1	001	Solde négatif reporté ou anticipé	240 000.00	1 493.92		241 493.92
	1068	Excédents de fonct. capitalisé	240 000.00		1 493.92	241 493.92
TOTAUX				1 493.92	1 493.92	

Fonctionnement						
Opération	Chapitres/ compte	Intitulé	Solde/budget 2016	Dépenses	Recettes	Solde Final
2	065/6574	Subventions de fonctionnement	1 176 968.00	78 086.95		1 253 561.03
	002	Résultat reporté ou anticipé	760 000.00		78 086.95	838 086.95
TOTAUX				78 086.95	78 086.95	

b. Budget annexe des ordures ménagères :

1-2 Régularisation des résultats définitifs de l'exercice 2015, affectation de crédits supplémentaires à la section d'investissement.

Fonctionnement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2016</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
1	011/611	<i>Sous traitance générale</i>	1 945 012.71	41 229.25		1 986 241.96
	002	Résultat reporté ou anticipé	50 000.00		41 229.25	91 229.25
				41 229.25	41 229.25	

Investissement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2016</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
2	21/2157	<i>Agencements et Aménagements</i>	162 271.29	16 393.01		178 664.30
	001	<i>Solde excédant positif reporté N-1</i>	100 000.00		16 393.01	116 393.01
				16 393.01	16 393.01	

c. Budget annexe eau potable :

1-2 Régularisation des résultats définitifs de l'exercice 2015, affectation de crédits supplémentaires à la section d'investissement.

Fonctionnement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2016</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
1	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	569 066.69	57 629.63		629 696.32
	002	Résultat reporté ou anticipé	310 000.00		57 629.63	367 629.63
				57 629.63	57 629.63	

Investissement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2016</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
2	23/2315	<i>Installations, matériels et out.</i>	1 037 543.00	57 629.63		1 095 172.63
	001	<i>Solde négatif reporté ou anticipé</i>	240 000.00	-21 759.28		218 240.72
	021	Virement à la section de fonctionnement	569 066.69		57 629.63	629 696.32
	10/1068	Réserves	240 000.00		-21 759.28	218 240.72
				35 870.35	35 870.35	

d. Budget annexe assainissement :

1-2 Régularisation des résultats définitifs de l'exercice 2015, affectation de crédits supplémentaires à la section d'investissement.

Fonctionnement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitre/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2016</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
1	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	618 274.23	37 784.36		656 058.59
	002	Résultat reporté ou anticipé	390 000.00		37 784.36	427 784.36
				37 784.36	37 784.36	

Investissement						
Opération	Chapitre/ compte	Intitulé	Solde/budget 2016	Dépenses	Recettes	Solde Final
2	23/2315	Installations, matériel et out	888 150.00	37 784.36		925 934.36
	001	Solde négatif reporté ou anticipé	290 000.00	-7 688.04		282 311.96
	021	Virement de la section de fonctionnement	618 274.23		37 784.36	656 058.59
	1068	Excédents de fonct. capitalisé	290 000.00		-7 688.04	282 311.96
				30 096.32	30 096.32	

5. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2016 – précision sur le taux de CFE et sur le coefficient de modulation de la TASCOM (n° 2016/02/05) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1640C et suivants et 1636 B sexes,

VU la délibération n° 2015/07/04 du 16 décembre 2015 portant Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016,

VU la délibération n° 2016/01/03 du 10 février 2016 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2016,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ANNULER ET DE REMPLACER** le taux d'imposition pour l'année 2016 pour la Cotisation Foncière des Entreprises par délibération n°2016/01/03 le 10 février 2016,
- 2) **DE FIXER** le taux d'imposition pour l'année 2016 pour la Cotisation Foncière des Entreprises à **20.42 %**,
- 3) **D'ANNULER ET DE REMPLACER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales par délibération n°2016/01/03 le 10 février 2016,
- 4) **DE PORTER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales en fixant le **coefficient multiplicateur** à 1 pour l'année 2016,
- 5) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.
6. **Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID (n° 2016/02/06) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-1 et L5214-16,

VU la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Saint Odile n° 2015/06/03 en date du 23 octobre 2015 adoptant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur son territoire,

VU les délibérations des communes membres de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code général des impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI, un Vice-président délégué, dix commissaires,

CONSIDERANT que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de proposer,

Après avoir entendu l'exposé du Président, DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ÉTABLIR** la liste des membres pressentis pour siéger auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs sur la base du tableau annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte des délibérations transmises par les Conseils Municipaux des communes membres,
- 2) **DE SOUMETTRE** la liste susmentionnée au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera parmi les noms proposés, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,
- 3) **DE PRENDRE ACTE** que le Directeur Départemental des Finances Publiques entend réunir rapidement cette instance,

- 4) **DE CHARGER** d'une manière générale Monsieur le Président ou son représentant délégué de la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERTATION N°2016/02/06

LISTE ETABLIE SUR PROPOSITION DES COMMUNES MEMBRES

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Obernai	M. Roland MAIER	Mme Muriel DE RIENZO
	M. Christophe ADRIAN	M. Patrick SCHAEFFER
	M. Clément HEHN	M. Pierre CEBROWSKI
	M. Marc WUCHER	M. Roland MOSSER
Krautergersheim	M. Thierry ANGSTHELM	M. Christian SIGWALD
	M. Jean-Luc LEDERMANN	M. Jean-Luc MEYER
	M. Francis RIEFFEL	M. Patrice HUTTEL
	Mme Nathalie HOLTZMANN	M. Christophe BRAUN
Bernardswiller	M. Pascal MAEDER	Mme Geneviève OSSWALD
	Mme Fabienne PFISTER	M. Jean-Claude HEILIGENSTEIN
	M. Norbert MOTZ	Mme Laurence RUF
Meistratzheim	M. Claude SCHENKBECHER	Mme Mélanie SINS
	M. Sébastien MULLER	M. Christian LE NESTOUR
	Mme Audrey BAUMGARTEN	M. Patrick KRAUFFEL
Innenheim	M. Rémy SCHAAL	M. Sébastien PORRACHIA
	M. Claude BENTZ	Mme Céline OFFENBURGER
	Mme Jacqueline OBRECHT	M. Fabrice RAUSCHER
Niedernai	Mme Séverine HOELT	M. Philippe VALLEE
	M. Claude VIX	M. Christian GORGOS
	M. Patrice FRINDEL	M. Gilles KRIEGER

MEMBRES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ HORS TERRITOIRE

Mme Valérie GEIGER (domiciliée à Bischoffsheim)
M. Philippe SCHNEIDER (domicilié à Wolxheim)

7. **Structure périscolaire ALEF – clôture de l'exercice financier 2015 – 2^{ème} semestre (n° 2016/02/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011,

VU la délibération n° 2015/07/09 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 16 décembre 2015 portant signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2015-2018,

VU la délibération n° 2015/02/02 en date du 15 avril 2015 portant choix du délégataire de service public pour la période 2015-2021,

VU le Contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDERANT le bilan financier de l'année 2015 présenté en commission technique de suivi des structures périscolaires et les états des comptes réalisés annexés à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après avoir pris connaissance des annexes à la délibération
et notamment du bilan financier du 2^{ème} semestre 2015 du délégataire,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE PRENDRE ACTE** du bilan financier de la délégation de service public des structures d'accueil enfance de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour dernière période contractuelle de la DSP 2015-2021 (2^{ème} semestre 2015) présentant une participation intercommunale définitive de **177 708,66 €** à la charge de l'EPCI,
- 2) D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater le dernier acompte, solde de la première période contractuelle de la DSP 2015-2021 (2^{ème} semestre 2015) de **18 127,46 €**.

Annexe 1 à la délibération n° 2016/02/07 du 19 avril 2016 :

- A. Situation financière globale des accueils de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour le 2^{ème} semestre 2015



SITUATION FINANCIÈRE GLOBALE des ALSH Périscolaires de la
Communauté de communes du Pays de Ste-Odile
année scolaire totale
2015

DEPENSES	1sem15	2sem15	RECETTES	1sem15	2sem15
Petit équipement	1 843,82 €	1 449,61 €	Participations familiales	476 243,60 €	354 434,26 €
Fournitures d'entretien	7 931,62 €	3 268,74 €	Produits divers	4 895,02 €	6 659,26 €
Fournitures administratives	5 973,86 €	2 617,21 €	Interventions délégations CE/DP	540,00 €	- €
Matériel pédagogique	3 477,92 €	2 576,09 €	Subvention de la MSA	- €	1 863,16 €
Activités pédagogiques	4 026,53 €	1 307,91 €	Subvention de la CAF	72 557,34 €	54 228,98 €
Alimentation	184 210,46 €	137 421,50 €	Subvention collectivité	317 696,62 €	190 755,79 €
Locations diverses	590,00 €	- €	Subvention contrats aidés	20 675,61 €	13 242,60 €
Fluides	44 626,42 €	18 444,02 €	Restitution excédent collectivité	- €	26 289,73 €
Maintenance, entretien et réparation	19 448,34 €	20 825,70 €	Participation de l'œuvre	- €	- €
Assurances	- €	1 309,02 €			
Transport	3 700,10 €	1 403,90 €			
Déplacements, missions, réceptions	1 922,96 €	2 711,69 €			
Téléphone	- €	4 449,47 €			
Internet	- €	6 242,85 €			
Divers	3 470,09 €	9 246,64 €			
Salaires bruts	391 655,00 €	228 327,49 €			
Charges sociales et taxes assimilées	133 097,51 €	95 352,27 €			
Comité d'entreprise	4 939,51 €	1 791,84 €			
Médecine du travail	- €	5 056,32 €			
AGEFIPH	- €	1 877,51 €			
Redevances Sacem	53,47 €	2 345,84 €			
Frais de personnel mutualisé	9 582,45 €	6 421,21 €			
Formation hors plan	- €	- €			
Frais de gestion et frais d'inscription	41 441,69 €	27 591,47 €			
Provisions règlementées	13 200,00 €	12 800,00 €			
excédent	17 416,44 €	5 290,43 €			
TOTAL	892 608,19 €	594 894,32 €	TOTAL	892 608,19 €	594 894,32 €

8. Budget annexe des ordures ménagères – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 (n° 2016/02/08) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU les dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés, validés par Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011 et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-Présidente,
Après avoir pris connaissance du rapport annexé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- 1) **D'ATTESTER** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2015 annexé,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les rapports annuels d'activité prévus à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 2 du décret n° 2000-404.

9. Extension des déchèteries intercommunales – approbation et saisine de l’aide de l’Etat au soutien à l’investissement local (n° 2016/02/09) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l’environnement (Grenelle 2),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la circulaire du 15 janvier 2016 du Premier Ministre précisant le cadre de mobilisation du fonds de 1 milliards d’euros dédié à l’appui à l’investissement public,

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés, validés par Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 2014/07/06 du 17 décembre 2014 portant adhésion à EcoMobilier, éco organisme pour la gestion des déchets d’équipement et d’ameublement (DEA),

VU les orientations budgétaires 2016 de l’Établissement Public de Coopération Intercommunale,

VU la norme NF EN ISO 1412-3,

**Après avoir entendu l’exposé de la Vice-Présidente
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D’APPROUVER** le lancement de l’opération d’extension des déchèteries intercommunales évalué à 269 594,30 € HT selon le descriptif financier annexé à la présente délibération (annexe 1),
- 2) D’APPROUVER** le principe d’aménagement des sites selon le descriptif ci-dessus,
- 3) DE VALIDER** le plan de financement annexé à la présente délibération (annexe 2),
- 4) DE SOLLICITER** les subventions de l’Etat au titre des soutiens à l’investissement local, Enveloppe n°1 : « accompagnement des grands projets d’investissement des communes et EPCI à fiscalité propre ».

10. Extension des déchèteries intercommunales – approbation et saisine de l’aide de l’Etat au soutien à l’investissement local (n° 2016/02/10) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l’environnement (Grenelle 2),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la circulaire du 15 janvier 2016 du Premier Ministre précisant le cadre de mobilisation du fonds de 1 milliards d’euros dédié à l’appui à l’investissement public,

**Après avoir entendu l’exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D’APPROUVER** les projets sous maîtrise d’ouvrage communale listés ci-dessous afin qu’ils puissent bénéficier des aides de l’Etat à l’investissement public local :

COMMUNE	PROJET
Bernardswiller	<ol style="list-style-type: none">1. Mise en accessibilité et travaux d’économie d’énergie sur les bâtiments scolaires de la commune2. Travaux d’économie d’énergie sur bâtiment communal (Presbytère)
Innenheim	<ol style="list-style-type: none">1. Mise en accessibilité de la Mairie d’Innenheim
Krautergersheim	<ol style="list-style-type: none">1. Aménagement de la traversée de la commune – route d’Obernai2. Renouvellement du chauffage du presbytère dans le cadre du plan d’économie d’énergie de la commune
Meistratzheim	<ol style="list-style-type: none">1. Rénovation de l’éclairage public de la commune dans le cadre du plan d’économie d’énergie de la commune2. Renouvellement des vitrages de la Mairie dans le cadre du plan d’économie d’énergie de la commune3. Étude portant restauration de la chapelle de la commune

Niedernai	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement de la traversée de la commune – opération d’ensemble portant notamment sur la reprise de l’éclairage public visant à équiper la commune d’équipement portant économie d’énergie (LED) 2. Renouvellement des chaudières de la salle des Douves, de l’école élémentaire, de la mairie et isolation du plafond de l’école élémentaire dans le cadre du plan d’économie d’énergie de la commune
Obernai	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travaux de mise en accessibilité du service de transport public urbain d’Obernai 2. Mise en place d’une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking aménagé rue Dietrich à Obernai 3. Réfection de la couverture du centre culturel Athic à Obernai 4. Aménagement d’habitations légères de loisirs (HLL) au camping municipal d’Obernai 5. Ajout de place de stationnement handicapée et de dalles podotactiles 6. Mise en accessibilité, réaménagement et remplacement des menuiseries extérieures de l’Hôtel de Ville d’Obernai 7. Restructuration et mise en accessibilité des rues Dietrich et Baegert à Obernai 8. Mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l’Agenda d’Accessibilité Programmé (AD’AP) 9. Protection des établissements scolaires par la mise en place de visiophonie aux entrées

11. Demande d’adhésion de la CCPO à l’Etablissement Public Foncier d’Alsace en substitution de ses communes membres (n° 2016/02/11) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de l’Etablissement Public Foncier d’Alsace, définis par l’arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et du 27 janvier 2015,

VU les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l’urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux,

VU les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l’urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d’aménagement,

VU les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

VU l'article 1607 bis du Code général des impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DEMANDER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en substitution de ses communes membres,
- 2) **D'APPROUVER** les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération,
- 3) **D'ACCEPTER** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code général des Impôts,
- 4) **DE DESIGNER** sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, soit :

Délégué(e) titulaire : Raymond KLEIN

Délégué(e) titulaire : André WEBER

Délégué(e) suppléant(e) : René HOELT

Délégué(e) suppléant(e) : Alphonse KOENIG

12. Traversée de la commune de Niedernai – approbation du projet et de l'économie générale de l'opération (n° 2016/02/12) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération n° 2014/06/01 du 22 octobre 2014 approuvant la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Niedernai et la CCPO pour les travaux de la traversée de la commune de Niedernai,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015/04/02 en date du 9 septembre 2015 et du Conseil municipal de la Commune de Niedernai n° 56 en date du 13 août 2015 confiant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des réseaux et travaux de voirie de la traversée de Niedernai au groupement d'entreprises SNC LAVALIN – ERANTHIS – VIALIS,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015/04/03 en date du 9 septembre 2015 et du Conseil municipal de la Commune de Niedernai n°60 en date du 24 septembre 2015 transférant le marché au groupement d'entreprises TPFI – ERANTHIS – VIALIS,

VU la délibération n° 2016/01/08 du 10 février 2016 de la Communauté de Communes et la délibération n° 10 du 10 février 2016 de la commune de Niedernai approuvant l'avant projet définitif et l'économie générale de l'opération,

VU le projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur l'engagement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet tel qu'il est présenté ci-dessus,
- 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de notifier la présente décision à la commune de Niedernai et au groupement de maîtrise d'œuvre et de conduire la suite de la procédure.

13. Petite Rue et rue Travers à Krautergersheim – approbation de l'avant projet et de l'économie générale de l'opération (n° 2016/02/13) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération n° 2015/03/12 du 24 juin 2015 de la Communauté de Communes et la délibération n° COMM20150703 du 2 juillet 2015 de la commune de Krautergersheim approuvant la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Krautergersheim et la CCPO pour les travaux de la traversée de la commune de Krautergersheim,

VU l'avant projet présenté par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur l'engagement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'avant projet tel qu'il est présenté ci-dessus,
- 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de notifier la présente décision à la commune de Krautergersheim et au maître d'œuvre et de conduire la suite de la procédure.

14. Versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO – prolongation du dispositif (n° 2016/02/14) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 46 incitant à une gestion de proximité des déchets organiques,

VU les orientations budgétaires 2016 et l'inscription d'une dépense sur ce poste,

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés, validés par Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011 et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis favorable du Bureau des Maires du 6 avril 2016,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement des habitants du territoire dans la gestion quotidienne de leurs déchets organiques,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE VERSER** une subvention de 20 € aux foyers du territoire faisant l'acquisition d'un composteur, dans la limite d'une subvention par foyer durant la période de l'opération, et sous réserves :
 - **D'habiter une des communes de la CCPO**, Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai (justificatif à produire),
 - **D'utiliser le composteur sur le territoire** de la CCPO,
 - **De compléter le formulaire type** créé à cet effet,
 - **De justifier l'achat du composteur par une facture nominative et détaillée**,
 - **De fournir un Relevé d'Identité Bancaire**.

- 2) **DE VERSER** une subvention de 20 € par composteurs aux copropriétés faisant l'acquisition d'un composteur pour un usage collectif durant la période de l'opération, et sous réserves :
 - **D'être situé une des communes de la CCPO**, Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai (justificatif à produire),
 - **D'utiliser le composteur sur le territoire** de la CCPO,
 - **De compléter le formulaire type** créé à cet effet,
 - **De justifier l'achat du composteur par une facture à l'attention du syndicat des copropriétaires**,
 - **De fournir un Relevé d'Identité Bancaire**.

- 3) **DE FIXER** la durée de l'opération à une année, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017,

- 4) **DE NOTER** que l'Assemblée Délibérante sera saisie successivement pour le versement des subventions aux particuliers

15. Versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO – avril 2016 (n° 2016/02/15) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012, et notamment son article 46 incitant à une gestion de proximité des déchets organiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés, validés par Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 2016/02/14 du 19 avril 2016 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

VU les orientations budgétaires 2016 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **220 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

Demandeur	Adresse d'utilisation	Type de composteur	Montant (en Euros)
Monsieur DERICQ François 400 B rue de la Gare 67210 MEISTRATZHEIM	400 B rue de la Gare MEISTRATZHEIM	bois, 450 L	20 €
Madame FESQUET Laurence 2 rue du Parc 67210 NIEDERNAI	2 rue du Parc NIEDERNAI	plastique, 360 L	20 €
Monsieur TISSERAND Jean Marie 23 rue du Chanoine Ohresser 67210 OBERNAI	23 rue du Chanoine Ohresser OBERNAI	plastique, 360 L	20 €
Monsieur KUNTZMANN Dominique 24 rue des Champs Verts 67880 KRAUTERSGHEIM	24 rue des champs verts KRAUTERGERSHHEIM	plastique, 450 L	20 €
Monsieur FUCHS Sébastien 125 rue Finkwiller 67210 MEISTRATZHEIM	125 rue Finkwiller MEISTRATZHEIM	plastique, 470 L	20 €
Monsieur FUCHS Raymond 121 rue Principale 67210 MEISTRATZHEIM	121 rue Principale MEISTRATZHEIM	plastique, 470 L	20 €
Monsieur PFISTER Hubert 3 rue de la Fontaine 67210 BERNARDSWILLER	3 rue de la Fontaine BERNARDSWILLER	plastique, 450 L	20 €
Monsieur PETRY Francis 58 rue du Maire Mosser 67210 OBERNAI	58 rue du Maire Mosser OBERNAI	plastique, 300 L	20 €
Monsieur SPECHT Dominique 32 rue de la Loi 67210 OBERNAI	32 rue de la Loi OBERNAI	plastique	20 €
Monsieur THOMANN Olivier 30 rue de la Loi 67210 OBERNAI	30 rue de la Loi OBERNAI	plastique, 450 L	20 €
Madame KELLER Anne 7 rue Murner 67210 OBERNAI	7 rue Murner OBERNAI	plastique, 450 L	20 €
TOTAL			220 €

16. Attribution de subventions : dispositif de valorisation du patrimoine bâti non protégé – avril 2016 (n° 2016/02/16) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 9 septembre 2015 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable du Vice-Président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2016 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'ACCORDER** une subvention de **2 290,90 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

N° de dossier	Date de Dépôt	Propriétaire	Adresse des travaux	Travaux	Montant (en Euros)
2015.06	8.12.15 et 5.04.16	Christine KORTHALS BERNARDSWILLER	3 rue de Goxwiller à BERNARDSWILLER	Maison 1900- 1945 crépis façade : 236m ² x 3,10 €	731,60 €
2015.10	5.06.14 et 3.03.16	Franck KRETZ MEISTRATZHEIM	149 rue Principale à MEISTRATZHEIM	Maison 1900- 1945 crépis façade : 250m ² x 3,10 € + peinture : 31m ² x 2,30m ²	846,30 €
2015.09	26.11.15 et 28.12.15	Olivier KURTZ-HECKLY OBERNAI	11 rue de la Léonardsau à OBERNAI	Maison 1900- 1945 crépis façade : 230m ² x 3,10 €	713,00 €
Total					2 290,90 €